Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214402026-20261103-DEL2026_083-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Teillé 44

| | |
|---|---|
| **Délibération n°** | **DEL2026_083** |
| **Date de la séance** | **3 novembre 2026** |
| Date de la convocation | 22 octobre 2026 |

L'an 2026, le 03 novembre à 19h, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué le 22 octobre 2026 par Monsieur Arnaud PAGEAUD, le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents (18) :** Nathalie ANCIAUX, Steven ANDRE, Lydia BEATRIX-BALLET, Magali CERCLE-MESLET, Françoise CHEREL, Anabela DE ALMEIDA, Florentin DUBUIS, Flavie GUILLOTEAU, Saïd KADDAR, Damien LEPINAY, Florent LIRONDIERE, Arnaud PAGEAUD, Angélique PENEAU, Raphaël PROUX, Samuel ROBERT, Aurélie ROUSSEAU, Jérôme SQUELARD, Mikaël VALLEE.

**Absentes ayant donné pouvoir (1) :**

Magalie GRASLAND ayant donné pouvoir à Angélique PENEAU

| Nombre de conseillers | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 18 | 19 |

**Secrétaire de séance** : Angélique PENEAU

## FINANCES :

### DEL2026_083 adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

**EXPOSE**

Il apparaît opportun pour la commune de Teillé de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des communes et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, qui par le nombre de commune et d'établissements couverts, est de nature à améliorer les taux, garanties et services proposés.

Par délibération DEL2026_053 en date du 9 juin 2026, la commune de Teillé a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de Loire Atlantique. Le marché a été attribué au groupement RELYENS / GENERALI VIE.

Au vu des conditions de ce contrat, il est proposé au conseil municipal d'y adhérer.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif couvre les charges du Centre de Gestion liées à la passation du marché et la souscription du contrat, la gestion des adhésions, l'exécution du marché pendant toute sa durée, le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières, l'analyse et le contrôle des comptes de résultat, la mise en œuvre des actions de prévention, le conseil aux collectivités et établissements publics adhérents. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la



Mise en ligne le : 04/11/2026 18:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Arnaud PAGEAUD, Le Maire
https://www.teille44.fr/documents_administratifs/86104

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214402026-20261103-DEL2026_083-DE

masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Pour mémoire, l'actuel contrat d'assurance statutaire a été négocié à 5,69 % en 2023. Il est aujourd'hui à 6,74% après des révisions des prix tous les ans. Le contrat couvre la prise en charge des indemnités journalières à 80 % et une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire. Cette option correspond à l'option 4 du nouveau contrat avec un coût de 5,96%.

| | Base de cotisation 2026 | COTISATION jusqu'au 31/12/2026 Taux 6.74% | NOUVEAU MARCHE 2027-2032 Si option 4 retenue 5,96% |
|---|---|---|---|
| **CNRACL** | 218 450 * | 14 723,53 € | 13 019,62 |

| | Base de cotisation 2026 | COTISATION jusqu'au 31/12/2026 Taux 1.14% | NOUVEAU MARCHE 2027-2032 Nouveau taux 1.40% |
|---|---|---|---|
| **IRCANTEC** | 103 000 | 1 174,20€ | 1 442€ |

**DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2026-048 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 25 septembre 2026 autorisant la Présidente à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que la commune de Teillé a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2026, attribuant le marché au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 votants), les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **DECIDENT D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Candidat retenu : | **RELYENS SPS (mandataire) – GENERALI VIE** |
| Date d'effet du contrat : | **1er janvier 2027** |
| Durée du contrat : | **6 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032)** |



Mise en ligne le : 04/11/2026 18:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Arnaud PAGEAUD, Le Maire
https://www.teille44.fr/documents_administratifs/86104

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214402026-20261103-DEL2026_083-DE

**RETENIR L'OPTION CHOISIE :**

**Option n° 4 : tous risques – franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire – indemnités journalières couvertes à 80 % des obligations statutaires**

| Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL | | |
|---|---|---|
| **Désignation des risques** | **Formule de franchise par arrêt*** | **Taux** |
| Décès | Sans franchise | **5,96 %** |
| CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) | Sans franchise | |
| Longue maladie, maladie longue durée | Sans franchise* | |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | |
| Maladie ordinaire | Franchise 10 jours consécutifs* | |

** l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

⇨ En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC :

| Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC | |
|---|---|
| Conditions : | Garanties indemnités journalières (IJ) 100% |
| Risques garantis : | CITIS (sans franchise), congé de grave maladie (sans franchise), congé de maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), congé de maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt)* |
| Taux de cotisation (en %) : | **1,40 %** |

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

- **ACCEPTE** les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire,

Arnaud PAGEAUD

MAIRIE DE TEILLE

La secrétaire de séance,

Angélique PENEAU



Mise en ligne le : 04/11/2026 18:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Arnaud PAGEAUD, Le Maire
https://www.teille44.fr/documents_administratifs/86104

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214402026-20261103-DEL2026_083-DE

Mise en ligne le : 04/11/2026 18:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Arnaud PAGEAUD, Le Maire
https://www.teille44.fr/documents_administratifs/86104